

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**DU JEUDI 16 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le jeudi 16 Juin 2022 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Bertrand PIATON, Premier Adjoint.

PRÉSENTS : BALANDRAUD Didier – BUSSET Christophe – CHATEGNIER Gilbert - FOREL Isabelle - GUIOT Daniel - LENOBLE Evelyne – MONTAGNE Catherine – MONTALAND Yves - PIATON Bertrand - REY Nathalie –SAMUEL Cyril - SEUX Denis

ABSENTS EXCUSES : RULLIERE Yves - FAURE Frédéric (donne pouvoir à FOREL Isabelle)

Membres en exercice : 14 Présents : 12 Pouvoirs : 1 Votants : 13

Le compte rendu de la réunion du 05 mai 2022 est approuvé à L'UNANIMITÉ.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉCISION BUDGÉTAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 -
BUDGET COMMUNAL 2022**

Suite à la DM n°1 du 05 Mai 2022, Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part au conseil municipal de la nécessité d'annuler les mouvements concernant la somme de 271 €. Il convient alors de prendre une décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses	Recettes
C/6811: + 271,00	
chapitre 042 : - 271,00	
TOTAL : 0	TOTAL : 0

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	Recettes
	C/28031: + 271,00
	Chapitre 040 : - 271,00
TOTAL : 0	TOTAL : 0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de toute démarche utile à cet effet.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le 1^{er} Adjoint de la Commune de Savas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population,

Sur le rapport du 1^{er} Adjoint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de désigner en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023 :

Madame Sandrine CHANTEPY née BAUM

Domiciliée à SAINT-CLAIR (07430) – 190, Rue de la Croix du Cros

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de toute démarche utile à cet effet

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DE LA MRA

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 59 de 2020, il convient de revenir sur le projet de rénovation et d'aménagement de la MRA et son avancé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de lancer l'étude des projets d'extension de la Mairie et son aménagement, les travaux de rénovation et d'aménagement de la MRA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à consulter un architecte afin de poser les bases des projets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander des devis se référant aux projets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à monter des dossiers afin de demander des aides et subventions auprès de l'État, la Région, le Département pour la réalisation de ces projets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter d'autres co-financements le cas échéant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Pour :

13

Contre :

0

Abstention :

0

FINANCES - LOCATION MAISON RURALE D'ANIMATION

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération n°24 du 04 juin 2020 définissant les tarifs à appliquer pour la location de la Maison Rurale d'Animation pour 2021.

Il convient donc de décider le maintien de ces tarifs ou de fixer de nouveaux tarifs pour l'année 2023 et suivantes jusqu'à nouvelle révision par délibération.

Les tarifs de location de la Maison Rurale d'Animation de Savas en vigueur jusqu'au 31/12/2022 sont :

Résidents sur Savas – Saint-Clair

Montant de la location 500 euros nettoyage compris ; caution 1000 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Non résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location 700 euros nettoyage compris ; caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Bertrand PIATON propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2023 et ce jusqu'à la prochaine délibération qui viendra fixer de nouveaux tarifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2023 et ce jusqu'à la prochaine délibération qui viendra fixer de nouveaux tarifs, soit :

Résidents sur Savas – Saint-Clair

Montant de la location 500 euros nettoyage compris ; caution 1000 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Non résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location 700 euros nettoyage compris ; caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

TARIF DE LOCATION DES CHAISES ET DES TABLES

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour la location des chaises et tables depuis le 1er janvier 2010 :

=> tables : 1 €

=> chaises : 0,30 €

Il propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

***DECIDE** de maintenir ces tarifs, soit :

=> tables : 1 €

=> chaises : 0,30 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*****

Fin de séance à 20h30

Questions diverses :

Dossier AXA

Appel à projet de produits et licences mutualisés avec Numérian